



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

handicapés et personnes âgées

Question écrite n° 384

Texte de la question

M. Hubert Grimault attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'accueil thérapeutique, de personnes âgées ou adultes handicapés, telles qu'elles ont été définies par l'arrêté du 1er octobre 1990. En effet, s'il est facilement compréhensible que soit exigé pour l'accueil d'un jeune enfant qu'il soit confié à une famille au sens traditionnel du terme ou une famille dite thérapeutique regroupant deux adultes de deux sexes, on peut s'interroger sur une telle exigence s'agissant d'adultes handicapés ou de personnes âgées. Ainsi il lui demande si elle envisage d'élargir la possibilité d'accueil aux familles monoparentales.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'accueil thérapeutique définies par l'arrêté du 1er octobre 1990 et en particulier sur la possibilité d'élargir cet accueil aux familles monoparentales. Cet arrêté est pris en application de la loi n° 89-475 du 10 juillet 1989 relative à l'accueil par des particuliers de personnes âgées ou handicapées adultes, et notamment de l'article 18 qui ne porte que sur l'accueil familial thérapeutique et renvoie au respect de dispositions particulières prises en la matière. Il convient de rappeler que les services d'accueil familial thérapeutique organisent le traitement des personnes de tous âges souffrant de troubles mentaux. Ainsi, l'accueil familial thérapeutique constitue une alternative ou une suite à l'hospitalisation à temps complet et « l'unité d'accueil familial thérapeutique » comporte toujours des adultes des deux sexes. Cette disposition qui rejoint le souci de l'honorable parlementaire quand il fait référence aux jeunes enfants s'applique de façon élargie aux personnes atteintes de troubles mentaux afin de conserver le caractère familial à ce type de prise en charge.

Données clés

Auteur : [M. Hubert Grimault](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 384

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 1997, page 2239

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 799